



FORTES CHALEURS



En 2026, la période de vigilance météorologique liée aux vagues de chaleur **débute le 1^{er} juin** et se poursuit **jusqu'au 15 septembre**.

L'expérience des années passées démontre que ces épisodes sont de plus en plus intenses, répétés et étendus à l'ensemble du territoire.

Le dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France matérialise, pour chaque département et en fonction de seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour prévenir les risques liés aux **épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge** :



Soyez
attentif



Soyez
très vigilant



Vigilance
absolue

En particulier, les locaux fermés affectés au travail doivent être **maintenus à une température adaptée** en toute saison, compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent.

En extérieur, les travailleurs doivent être **protégés contre les effets des conditions atmosphériques**, dont la canicule.

Message relayé pour la DREETS
Auvergne-Rhône-Alpes (Direction
Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités)



MESURES DE PRÉVENTION

Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques en se fondant notamment sur :

- ✓ La mise en oeuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre
- ✓ La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail
- ✓ L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos
- ✓ Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail
- ✓ L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs
- ✓ Le choix d'équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable
- ✓ La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés
- ✓ L'information et la formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible

Ces mesures de prévention devront s'appliquer en cas d'épisode de chaleur intense et être adaptées par l'employeur en cas d'intensification de la chaleur.

INSPECTION DU TRAVAIL

Dans le cas où cette liste de mesures ou actions de prévention contre les risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense n'est pas définie, l'inspection du travail peut mettre en demeure l'employeur de l'établir.

EAU FRAÎCHE

En cas d'épisode de chaleur intense, de l'eau potable fraîche en quantité suffisante est fournie par l'employeur.

TRAVAILLEURS VULNÉRABLES

Une attention particulière doit être apportée aux travailleurs particulièrement vulnérables (intérimaires, jeunes en formation, femmes enceintes, salariés atteints de pathologies chroniques ou sous traitement) pour lesquels l'employeur doit adapter les mesures de prévention en lien avec son Service de Prévention et de Santé au travail (SPST).



PROCÉDURES D'URGENCE

Enfin, les procédures d'urgence pour identifier et porter secours aux travailleurs, particulièrement les travailleurs isolés ou éloignés, en cas de malaise ou de détresse doivent être adaptées. Les travailleurs et les SPST doivent en être informés.



Réglementation

- Obligations des entreprises ([lien](#)) :
- ✓ [Décret n°2025-482 du 27 mai 2025](#)
 - ✓ [Arrêté du 27 mai 2025](#)

Dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour l'indemnisation ou la récupération des heures perdues en cas d'activation de la vigilance orange ou rouge :

- ✓ [La récupération des heures perdues](#) (articles L. 3121-50 et suivants du code du travail)
- ✓ [Le recours à la caisse de congés intempéries du BTP](#) (article L. 5424-8 du code du travail)
- ✓ [Le recours à l'activité partielle](#) (article R. 5122-1 du code du travail)

Météo France

[État des vigilances en cours.](#)

Site du Ministère

- ✓ [Ressources pédagogiques sur le travail en cas de vagues de chaleur.](#)
- ✓ [Guide de prévention](#) élaboré en 2024 en partenariat avec l'INRS, l'OPPBTP et la CCMSA.

Numéro vert « Canicule Info Service » (**0 800 06 66 66**) activé en amont ou en période de vigilance canicule. Répond aux interrogations individuelles sur le risque canicule, y compris en milieu professionnel, entre 9h et 19h.

Santé publique France

[Supports d'information sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs](#), destinés à tous les publics et notamment aux travailleurs manuels.

Agence de la transition écologique (ADEME)

Ressources pour trouver des solutions et initier des projets de transition écologique, parmi lesquelles un guide dédié aux entreprises [« En entreprise, comment s'engager dans un parcours d'adaptation au changement climatique ? »](#).

INRS

Nombreux documents contenant des préconisations à l'attention des entreprises et des salariés en cas de fortes chaleurs :

- ✓ [« Travail à la chaleur. Périodes de forte chaleur - Risques »](#).
- ✓ Dépliant à destination des salariés [« Travail lors de période de forte chaleur : ayez les bons réflexes »](#).

OPPBTP

- ✓ Nombreux documents de sensibilisation accessibles page [« Fortes chaleurs et canicule sur les chantiers - Prévention BTP »](#) comprenant [un kit d'animation](#).
- ✓ [Guide détaillé dédié aux équipements rafraîchissants en périodes de fortes chaleurs.](#)

Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (FNTP)

[Prévention des risques liés aux fortes chaleurs](#) dont un rétroplanning sur la prévention des risques liés au fortes chaleurs.

Fédération Française du Bâtiment (FFB)

- ✓ [Prévention des risques chantier / Que faire en cas de forte chaleur ?](#)
- ✓ Semaine de la prévention 2026 sur [« Anticiper le risque météo »](#).



- ✓ Besoin d'un conseil, contactez notre équipe : [liste de nos coordonnées](#).
- ✓ [Listes des ateliers à venir « Accompagnement méthodologique à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels »](#).



Document rédigé par le
Service de Prévention et Santé au Travail en Savoie
04 79 60 76 76 www.santetravail73.fr info@santetravail73.org

Ressources

Ressources pédagogiques disponibles pour aider les entreprises à lutter contre les risques liés aux vagues de chaleur, bonnes pratiques pour améliorer les conditions de travail.

Informations, documentation, inscription aux ateliers :

